

N° 2026-054

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
VALANT JURY DE CONCOURS
ET COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de commissions obligatoires doivent être créées, notamment la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Président, autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Président propose au conseil communautaire d'élargir les attributions de la Commission d'Appel d'Offres aux marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 216 000 euros HT.

Conformément à la délibération n°2026-047 en date du 8 Avril 2026 portant délégation d'attribution au Président, celui-ci a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 216 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, par conséquent pour les marchés inférieurs au seuil de 216 000 euros HT, la convocation de la commission sera laissée à la libre appréciation du Président.

Le Président informe également l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres sera compétente pour les procédures de marchés publics du CIAS, dans les mêmes conditions.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry MARCHAND-MAILLET	David AUBONNET
Rachèle MONTMAYEUR	Jean-Luc BOCH
Pierre OUGIER	Marie MARTINOD
Lucien SPIGARELLI	Noémie NICOT
Christian VIBERT	Benoit RICHERMOZ

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-047 en date du 8 avril 2026 ;

VU la candidature d'une seule liste ;

DÉCLARE que sont nommés membres de la CAO les conseillers présents sur la liste suivante dont le Président a donné lecture,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry MARCHAND-MAILLET	David AUBONNET
Rachèle MONTMAYEUR	Jean-Luc BOCH
Pierre OUGIER	Marie MARTINOD
Lucien SPIGARELLI	Noémie NICOT
Christian VIBERT	Benoit RICHERMOZ

DÉCIDE que la commission est permanente pour la durée du mandat,

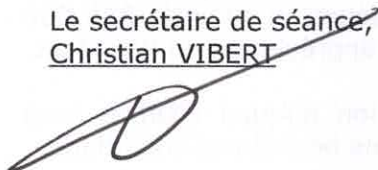
DÉCIDE que la Commission d'Appel d'Offres vaut jury de concours,

DÉCIDE que les attributions de la Commission d'Appel d'Offres sont élargies aux marchés à procédure adaptée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNTEAU
LE TERSAULT D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME LA PLAGNE CEDEX